|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ESTAT-G-G.2 |
| Numéro de poste Sysper: | 361826 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Jukka JALAVA ([Jukka.jalava@ec.europa.eu](mailto:Jukka.jalava@ec.europa.eu), + 352 4301 38435)  3 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité G2 est une unité dynamique et attractive composée de 15 collègues de 9 nationalités différentes. C'est l'une des six unités de la Direction des statistiques des entreprises et du commerce. L'unité est responsable de la fourniture des statistiques structurelles sur les entreprises (SBS), des statistiques sur la démographie des entreprises (BD), de l'innovation des entreprises (« Enquête communautaire sur l'innovation » ; CIS) et des statistiques du tourisme. Notre travail régulier comprend la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse de données statistiques sur les entreprises, ainsi que des développements conceptuels et méthodologiques. Notre objectif est de fournir à la Commission et aux autres parties prenantes des informations et des analyses statistiques de haute qualité sur la structure et la dynamique de l'économie des entreprises européennes, soutenant ainsi les politiques de l'UE. Notre unité coopère étroitement avec la DG GROW, la DG R&I et d'autres DG politiques. Nous avons des contacts réguliers avec les États membres, les pays candidats ainsi qu'avec d'autres unités d'Eurostat sur des thèmes transversaux.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le candidat retenu travaillera dans les domaines du CIS, du SBS et du BD. En particulier, il/elle contribuera à plusieurs des sujets suivants :

• intégration du CIS, du SBS et du BD dans le cadre des statistiques européennes sur les entreprises (règlement (2019) 2152), y compris des travaux visant à accroître la cohérence au sein des statistiques européennes sur les entreprises et à répondre aux besoins émergents des utilisateurs et aux demandes politiques au moyen de liaison de micro-données;

• conseil méthodologique sur les statistiques européennes sur la structure et la dynamique des entreprises, notamment en ce qui concerne l'harmonisation et la qualité de ces statistiques dans l'UE ;

• la poursuite du développement du CIS, y compris les conseils méthodologiques, la mise en œuvre du manuel d'Oslo (4e édition) et le programme d'enquête, ainsi que la possibilité de relier les données du CIS à des données provenant d'autres sources (par exemple, le registre des entreprises, le SBS et le BD) ;

• les contributions aux documents et orientations méthodologiques à présenter aux 'Task Forces' et aux Groupes de Travail, ainsi que les contacts avec les Directions Générales politiques de la Commission ;

• analyse et diffusion des résultats.

Le titulaire du poste devra travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe SBS, BD et CIS de l'unité G2 ainsi qu'avec les autres unités de la direction G. Le poste nécessitera une coopération étroite avec les États membres, les DG politiques et avec d'autres organismes.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue motivé et axé sur le service avec un sens aigu des responsabilités et de bonnes capacités d'organisation. Le candidat retenu doit avoir une approche positive des nouveaux défis, être capable de soutenir les développements en cours et de travailler de manière autonome dans un contexte d'équipe. Le candidat doit avoir un intérêt pour le traitement des données/le travail avec les nombres ("littératie numérique"). Une expérience antérieure ou une expérience pertinente dans l'un des domaines suivants serait un avantage : traitement de données statistiques, préparation de publications statistiques ou connaissance de base des statistiques sur les entreprises. La langue de travail est l'anglais.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)